

DEPARTEMENT de SAONE-ET-LOIRE

Conseillers en exercice : 33
Présents à la séance : 28
Pouvoir(s) : 3
Absent(s) : 2

Date de la convocation : 3 décembre 2021
Affichage du compte-rendu sommaire :
14/12/2021
Délibération n° 2021/137

VILLE D'AUTUN

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2021

ETAIENT PRESENTS A L'APPEL :

M. CHAUVET Vincent ; Mme NICOLAO Cathy ; M. MARCHAND Eric ; Mme PACAUT Véronique ; M. RYON Patrick ; Mme ANDRE Françoise ; M. ALBAYRAK Métin ; Mme GATIER Monique ; M. CAYEUX Patrick ; M. VERNAY Roger ; M. DARROUX Gilbert ; M. CORMIER Jean-Louis ; M. DICHANT Alain ; Mme GYBELS Francette ; M. GIMENEZ Gauthier ; Mme PIGNOLET DE FRESNE Sarah ; Mme GASSIER Sandrine ; Mme SIMOES-RODRIGUES Carla ; Mme PELUX Anaïs ; Mme VAN VEEN Maartje ; M. BAROU Yann ; M. VAUTRIN Vincent ; M. GUILLON Jean-Louis ; M. BROCHOT Frédéric ; Mme GORINI Angéline ; M. GUIJO Michaël.

ETAIENT EXCUSES :

M. DEVOUCOUX Didier (a donné pouvoir à M. Vincent CHAUVET)
M. FABRE Stéphane (a donné pouvoir à M. Métin ALBAYRAK)
M. SAGOT Anatole (a donné pouvoir à M. Frédéric BROCHOT)

ABSENTS :

Mme LEFLOND Catherine
Mme GARNIER Florence

ENCOURS DE SEANCE :

Mme TELLIER Marie-Claire arrive durant la lecture du point 3.3
Mme GOUDIER POSZWA Céline arrive durant la lecture du point 3.1

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Yann BAROU

OBJET : Action Cœur de Ville : Accord sur le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR) et choix du document de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 631-1 à L 633-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2018, approuvant la convention cadre Action Cœur de Ville ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan en date du 06 novembre 2019 portant sur la demande d'étude du SPR ;

Vu le courrier de la présidente de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan, autorité compétence en urbanisme, qui demande l'avis du Conseil Municipal de la ville d'Autun sur le projet de périmètre du Site Patrimonial Remarquable et sur les plans de gestion ;

Considérant que dans le cadre de la convention-cadre Action Cœur de Ville, signée en 2018, la Ville d'Autun, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan et leurs partenaires ont souhaités porter une étude sur un second Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur la Commune d'Autun ;

Considérant que la commune d'Autun possède déjà un SPR, créé en 1973 et géré par un plan de sauvegarde et de mise en valeur , révisé en 2009, qui couvre la ville haute (quartier cathédrale) et la ville moyenne (quartier du Champ de Mars) ;

Considérant que le quartier médiéval de Marchaux, ceint de ses remparts, n'est pas compris dans l'étendue de ce SPR, malgré son rôle de quartier historique, dont la densité patrimoniale est reconnue, et son statut de site inscrit par arrêté du 1er octobre 1976 ;

Considérant que la création d'un SPR à l'échelle de ce quartier a donc été demandée par l'autorité compétente en mars 2019 et que l'étude de ce SPR prendrait également en compte un certain nombre d'autres espaces qui participent à la qualité et à la valorisation des espaces urbains bâtis ou paysagers d'Autun, autour de ses limites antiques (remparts), incluant le site inscrit du « versant dominant la ville d'Autun au sud-est », créé par arrêté du 31 octobre 1967 ;

Considérant l'ambition de la collectivité de s'inscrire dans la continuité des politiques patrimoniales et urbaines définies depuis près de cinquante ans, facteur de cohérence urbaine, de cohésion sociale et d'attractivité touristique et économique, en poursuivant la préservation et la valorisation du patrimoine bâti et non bâti du centre ancien, en favorisant sa réhabilitation et les activités sociale et économique qui l'animent, et en prenant en compte la qualité des espaces paysagers extra-urbains qui participent à la richesse et à la qualité de vie de la ville d'Autun et de l'Autunois ;

Considérant qu'au terme de l'étude préalable, la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan demande au Conseil Municipal de la Ville d'Autun un avis sur les périmètres définis par cette dernière, ainsi qu'un souhait sur le plan de gestion qui sera défini dans une seconde phase d'étude, et ce, en amont de l'avis de la Commission Nationale de l'Architecture et du Patrimoine.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

Article 1^{er} : DONNE son accord aux périmètres des Sites Patrimoniaux Remarquables tels que proposés.

Article 2 : SE PRONONCE sur le choix des documents de gestion à mettre place, à savoir un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) pour le Site Patrimonial Remarquable dit « des Vallons » et un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) pour le Site Patrimonial Remarquable dit « Marchaux/Carrouge ».

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le 16/12/2021

ID : 071-217100148-20211213-DELIB_0137_2021-DE

SLO

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Vincent CHAUVET**

